

Compte-rendu

Conseil Communautaire
29 mai 2017 - 19 heures 30
A Lapeau



L'an deux mille dix-sept, le 29 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 22 mai 2017

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, M. AOUT Jean-Pierre, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AVELINO Marie-Claude, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BAUDOUIN Patricia, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, M. BOUYGES Daniel, Mme CARRARA Annie, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. FAUGERAS Noël, M. FAURE Jean-Louis, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. KUTTIG Jean-Pierre, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MALISSARD Jean-Yves, M. MENUET Jean-François, Mme PEYRAT Denise, M. POINCHEVAL Michel, Mme SCHWALM Sandrine, M. SUDOUR Claude, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VEYSSIERE Pascal, M. VIGOUROUX Daniel, Mme VILLALBA Liliane.

ABSENTS EXCUSES

Mme ELEGIDO Martine, M. HILAIRE Frédéric, M. TRAËN William.

ABSENTS

Mme CAYROU Isabelle, Mme FAURE Monique, M. ZANETTI Fernand.

Mme ELEGIDO Martine a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. HILAIRE Frédéric a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. TRAËN William a donné procuration à Mme PEYRAT Denise.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour : la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et la suppression de la régie de recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à ajouter à l'ordre du jour le point mentionné ci-dessus.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE**
- **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE**

Monsieur le Président expose que la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte introduit en son article 198 la création d'une Commission Consultative Paritaire entre tout Syndicat exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre, disposant ou non de la compétence en matière d'énergie.

Prérogatives de la commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données,
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le Président de la FDEE 19 ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.
- Un membre de la commission, nommé par les EPCI, est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par Monsieur le préfet, dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués de la Fédération et de représentants des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement dans le périmètre de la Fédération.

Légalement, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Eu égard au nombre d'EPCI concernés (10 à ce jour), la FDEE 19 propose que chaque EPCI à fiscalité propre désigne un(e) seul(e) représentant(e) et un(e) suppléant(e)

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de désigner pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. TRAËN William comme titulaire,
- M. SUDOUR Claude comme suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation de M. TRAËN William comme représentant titulaire et M. SUDOUR Claude comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières au sein de la commission consultative paritaire mise en place par la FDEE 19.*

- **ADHESION DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE HAUTE-CORREZE VENTADOUR**

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que suite à la création de Haute-Corrèze Communauté au 1er janvier 2017, le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour ne peut intervenir que sur une partie de ce territoire (l'ex CC des Gorges de la Haute-Dordogne, du Pays d'Eygurande, Ussel-Meymac Haute-Corrèze et Val et Plateaux Bortois).

Par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté a sollicité son adhésion au syndicat mixte pour la totalité de son périmètre intercommunal.

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, le Syndicat Mixte a délibéré et approuvé cette demande d'adhésion lors du comité syndical du 12 avril 2017.

Il appartient désormais aux autres membres du syndicat, soit uniquement la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion de Haute-Corrèze Communauté au syndicat mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour pour l'ensemble de son périmètre communautaire ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- **SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC**

M. le Président informe le Conseil que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 préconise l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), conjointement pilotée par le Préfet du département et le Président du Conseil départemental.

Cette élaboration consiste à définir, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Ce programme d'actions sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat, le Département, les Communes et les EPCI intéressés, les organismes publics et privés concernés, et les associations d'usagers des services au public dans le département.

La phase d'élaboration du schéma sera suivie, conformément aux dispositions législatives :

- * d'une phase de consultation des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, puis du Conseil Régional et de la conférence territoriale de l'action publique,
- * d'une phase d'approbation par le Conseil Départemental.

A l'issue, et avant le 31 décembre 2017, le schéma doit être arrêté définitivement par le Préfet du département.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du projet de schéma, pour rendre un avis via une délibération. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

M. le Président explique que deux réunions de présentation de ce programme auxquelles il a participé ont été organisées et propose au Conseil d'approuver ce schéma, tout en faisant part de plusieurs remarques relatives au programme d'actions.

M. Jean-Louis FAURE fait part de son désaccord total avec la concentration de RPI lorsque l'effectif par classe est suffisant.

M. Charles FERRE souhaite qu'il n'y ait pas de concurrence entre les Maisons de Santé.

M. le Président propose de retenir les remarques suivantes :

- Action 1-2-1 : Accompagner les collectivités concernées pour favoriser l'émergence de RPI concentrés par l'application de la convention ruralité.
 - Remarques : « la réorganisation des écoles doit veiller à se projeter à moyen terme, en prenant en compte les tendances démographiques sur 5 ans, et non en regardant sur la seule année scolaire à venir les besoins en matière de classe » ;
« Lorsque les classes d'un RPI présentent un effectif suffisant, ces dernières ne devront pas être concentrées sur un même site » ;
- Action 7-1 : Accompagner les projets visant à la création de 13 maisons de santé pluri-professionnelles.
 - Remarques : « la création de MSP doit se conjuguer à des actions, de la part de l'Etat, visant à inciter les jeunes médecins à s'installer en zone rurale par l'élargissement du numérus clausus et une aide financière à l'installation en zone rurale » ;
« Les Maisons de Santé ne devront pas se concurrencer entre elles ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), avec les remarques mentionnées ci-dessus,
- **Charge** M. le Président d'en informer M. le Préfet de la Corrèze et M. le Président du Conseil Départemental.

2 - Affaires financières.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON D'ACCUEIL DE VENTADOUR**

M. Jean-Marie TAGUET propose au Conseil de mettre à disposition un local de la Maison d'Accueil de Ventadour, située à Moustier Ventadour, pour le restaurant « Bleu des îles », du 15 juin au 15 septembre 2017, moyennant le versement d'un loyer forfaitaire de 440 € (charges comprises).

M. Daniel BOUYGES souhaiterait que l'heure de fermeture du restaurant soit plus tardive qu'en 2016 et demande à la Communauté de Communes de s'assurer que la licence IV, qui a été prêtée gracieusement par la commune, ne soit pas perdue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition,
- **Approuve** la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cet objet.

- **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES SEJOURS D'ETE 2017**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des séjours d'été qui auront lieu durant les vacances scolaires de juillet et août 2017.

Pour rappel, la CAF permet à leur allocataire une aide journalière (aide limitée à 14 journées par an) pour les séjours de :

- 20 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 0/300 €
- 16 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 301/500 €
- 12 € / jour pour les familles ayant un quotient familial entre 501/702 €

La Mutualité Sociale Agricole dispose du même dispositif avec une aide journalière directement reversée aux familles, d'une valeur de 15€ par jour pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 € (sans limitation de journées).

➤ **Séjour au Bugue du 17 au 24 juillet pour les jeunes de l'espace jeunes intercommunal.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs du séjour au Bugue qui aura lieu du 17 au 24 juillet 2017 pour les jeunes de l'Espace jeunes intercommunal, comme suit (pour l'ensemble du séjour, pour un enfant) :

Quotient familial	tarif/enfant/séjour résident sur le territoire	tarif/enfant/séjour résident hors du territoire
0/300	192 €	249 €
301/500	192 €	249 €
501/702	208 €	270 €
703/800	208 €	270 €
801/900	224 €	290 €
901/1000	224 €	290 €

1001/1100	240 €	312 €
1101/1200	240 €	312 €
1201/1300	256 €	333 €
1301/1500	256 €	333 €
1501/1700	272 €	354 €
1701 et +	272 €	354 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte la grille de tarifs 2017 du séjour au Bugue pour l'espace jeunes intercommunal;
Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

➤ **Séjour Océan du 21 au 27 août 2017 pour les 8-11 ans.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs du séjour Océan qui aura lieu du 21 au 27 août 2017 pour les enfants des accueils de loisirs comme suit (pour l'ensemble du séjour, pour un enfant) :

Quotient familial	tarif/enfant/séjour résident sur le territoire	tarif/enfant/séjour résident hors du territoire
0/300	168 €	218 €
301/500	168 €	218 €
501/702	182 €	236 €
703/800	182 €	236 €
801/900	196 €	255 €
901/1000	196 €	255 €
1001/1100	210 €	273 €
1101/1200	210 €	273 €
1201/1300	224 €	291 €
1301/1500	224 €	291 €
1501/1700	238 €	309 €
1701 et +	238 €	309 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte la grille de tarifs 2017 du séjour Océan pour les accueils de loisirs;
Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

• **ENFANCE JEUNESSE – GRILLE DE TARIFS POUR LES MINI-SEJOURS D'ETE 2017 DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES.**

M. Jean-François GONCALVES propose au Conseil d'adopter les tarifs des mini-séjours qui auront lieu durant les vacances scolaires d'été 2017 (mini-séjour pour 4 jours et 3 nuits).

Ces mini-séjours s'adressent aux enfants des accueils de loisirs et de l'espace jeunes.

Il propose les tarifs suivants (pour l'ensemble du mini-séjour, pour un enfant) :

Quotient familial	tarif/enfant/mini-séjour résident sur le territoire	tarif/enfant/mini-séjour résident hors du territoire
0/300	64 €	83,20 €
301/500	64 €	83,20 €
501/702	68 €	88,40 €
703/800	68 €	88,40 €
801/900	72 €	93,60 €
901/1000	72 €	93,60 €
1001/1100	76 €	98,80 €
1101/1200	76 €	98,80 €
1201/1300	80 €	104,00 €
1301/1500	80 €	104,00 €
1501/1700	84 €	109,20€
1701 et +	84 €	109,20 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte la grille de tarifs 2017 des mini-séjours d'été pour les Accueils de Loisirs et l'espace jeunes intercommunal ci-dessus ;
Autorise le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

- **MISE A DISPOSITION AUPRES DES COMMUNES DE PERSONNEL D'ANIMATION INTERCOMMUNAL DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES.**

Mme Denise PEYRAT rappelle que, dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières met à disposition 16 agents d'animation des Accueils de Loisirs Intercommunaux auprès des 11 écoles du territoire afin d'animer les temps d'activités périscolaires (TAP) sur l'année scolaire 2016/2017. Cette mise à disposition représente environ 2 700 heures d'activités.

Pour la rentrée scolaire 2017/2018, le dispositif serait renouvelé sur la base des conventions signées avec les Communes en 2016.

Le coût unitaire de fonctionnement (correspondant à une utilisation horaire d'un agent) pour la commune serait augmenté de 0,6% sur la base de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour les agents de la fonction publique.

La Communauté de Communes détermine le coût unitaire de fonctionnement des services mis à disposition chaque année, en fonction des dépenses qui comprennent :

- * Le **tarif horaire moyen** par personnel de la fonction publique territoriale, soit 18€34 / heure toutes charges comprises.

- * Le **coût horaire** du temps nécessaire aux agents pour la préparation de leurs interventions, soit 4,09 € (moyenne de 1,25 heure de réunion par semaine).
- * Le **forfait horaire** de frais de gestion de 3,52 € permettant la gestion administrative et la gestion des ressources humaines de l'ensemble du personnel assuré par la coordinatrice enfance jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières et la responsable administrative des accueils de loisirs.

= Coût unitaire de fonctionnement = 25,95 €uros par unité

En plus du coût unitaire de fonctionnement, la collectivité facture à la commune des frais de déplacements en fonction du nombre d'interventions et du nombre de kilomètres aller/retour qui la sépare du lieu d'embauche (maison de l'enfant-rue Martial Bergeal – Egletons) de l'agent mis à disposition. Les remboursements de frais de déplacements sont calculés à partir du barème fiscal de référence 2017 pour un véhicule de 7 CV.

Mme Agnès AUDEGUIL fait part de l'incertitude liée aux temps péri-éducatifs dans le contexte actuel et demande s'il ne serait pas souhaitable d'attendre que les Conseils d'Ecoles se soient prononcés sur le maintien ou non de la semaine à quatre jours et demi.

Mme Denise PEYRAT répond qu'aucun décret n'est encore paru à ce jour, ce qui laisse peu de temps pour une application dès la rentrée 2017.

M. le Président ajoute que le choix entre le maintien de la semaine de quatre jours et demi ou le passage à la semaine de quatre jours doit faire l'objet de discussions entre la commune, le corps enseignant, l'inspection académique, les parents d'élèves et la Région pour le transport. Il paraît donc plus opportun de mener ces discussions durant l'année scolaire 2017/2018, pour une mise en œuvre à compter de la rentrée 2018, d'autant que l'Etat ne s'est pas encore positionné sur le maintien des aides financières accordées aux temps d'activités péri-éducatives.

M. Jean BOINET explique que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été compliquée mais qu'elle fonctionne globalement bien aujourd'hui.

M. Jean-Louis BACHELLERIE fait part des remarques de plusieurs parents d'élèves et d'enseignants qui souhaiteraient revenir à la semaine de quatre jours car les enfants sont fatigués.

Mme Denise PEYRAT explique que l'objectif de la réforme était de favoriser l'apprentissage scolaire en aménageant le temps de l'enfant. Cependant, l'éducation nationale n'est actuellement pas en mesure d'en prouver l'impact.

M. le Président conclut le débat en insistant sur l'importance de la concertation au niveau intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et une abstention :

Adopte la mise en place de convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités péri-éducatives des communes du territoire pour l'année scolaire 2017/2018 ;

Fixe le tarif unitaire de fonctionnement à 25,95 € ;

Autorise le Président à signer toute convention de mise à disposition en matière de personnel, locaux..., relative à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et tout document afférant à cette affaire.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - OUVERTURE D'UN POSTE D'INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE**

Mme Océane FRAYSSE-LAMOINE, agent contractuel à temps non complet en poste au multi-accueil depuis le 21 septembre 2015, a obtenu son concours d'infirmière en mars 2015. Cet agent donnant entière satisfaction sur son poste, Mme Denise PEYRAT propose de le stagiairiser à l'issue de son contrat, à compter du 21 septembre 2017.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps non complet (27 heures hebdomadaires) à compter du 1er juin 2017 pour tenir compte du délai de vacance de 2 mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de créer l'emploi comme suit :

Filière : Médico-sociale

Cadre emploi : Infirmier en soins généraux

Grade : Infirmier en soins généraux de classe normale

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 1^{er} juin 2017

- Autorise le Président à organiser le recrutement d'une infirmière en soins généraux de classe normale, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,

- Propose de rémunérer cet agent selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade créé par la présente délibération,

- Autorise le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

- **APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

M. Jonathan GOUSSAN, Directeur Général des Services, rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une démarche d'évaluation des risques, par la réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Ainsi, entre septembre 2015 et septembre 2016, en partenariat avec le Centre de Gestion et le service de médecine préventive, l'assistant de prévention de la Communauté de Communes a rencontré l'ensemble des agents pour identifier et évaluer les risques professionnels liés à leurs fonctions.

Ce travail a abouti ensuite à la formulation de propositions d'action pour les réduire ou les éviter. Ce plan d'actions a été étudié le 11 mai dernier en groupe de pilotage associant le bureau communautaire et la direction générale. Pour chaque action, il a été décidé de la suite à y donner.

Ce DUERP, ainsi que le plan d'actions, ont fait l'objet d'une saisine du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui s'est prononcé favorablement le 16 mai dernier.

Ces documents feront l'objet d'actualisation chaque année.

M. le Président remercie M. Jonathan GOUESSAN, Mme Isabelle CORREZE, Assistante de prévention et Mme Denise PEYRAT pour le travail sérieux qui a été réalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Document Unique de Prévention des Risques Professionnels, et son plan d'actions ;
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

4 – Dossiers

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC.**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

M. Jean-Pierre AOUT demande s'il peut être informé des installations qui occasionnent les nuisances.

M. Jean-Noël LANOIR répond que le technicien SPANC enverra à chaque Maire la liste des installations induisant une pollution avérée sur leur commune et ajoute que le rapport doit être approuvé par chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **ACQUISITION FONCIERE – LES CHAUX A ROSIERS D'EGLETONS**

M. le Président informe le Conseil que M. Jean-Pierre Août, Président du SIRTOM de la région d'Egletons, a fait part de la possibilité d'acquérir 3,0133ha de terrains à proximité de l'actuelle déchetterie, sur la zone des Chaux à Rosiers d'Egletons. Cette acquisition de parcelles classées en Ux b (zone d'activités) au PLU de Rosiers d'Egletons, permettrait de disposer de terrains dans l'hypothèse d'une extension de la déchetterie.

Les parcelles concernées sont les suivantes : E525, E526, E527, E1243.

Le prix d'achat des terrains est estimé entre 12 000 € et 15 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de terrains d'une superficie totale de 3,0133 ha pour un montant estimé entre 12 000 € et 15 000 €,

- **Désigne** Maître SAGEAUD pour rédiger cet acte,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président à solliciter toute aide susceptible d'être accordée,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• ACQUISITION FONCIERE – PROJET DE SERRES DE TOMATES

M. le Président explique qu'en vue de limiter l'impact environnemental du projet et de permettre le repositionnement des serres à tomates, il apparaît nécessaire d'acquérir deux parcelles supplémentaires, auprès de la famille Clégnac.

Il s'agit des parcelles n°E174 et E175 de la commune de Moustier-Ventadour, dont les superficies sont respectivement de 1,13ha et 2,756ha. Le plan cadastral des parcelles concernées est projeté en séance. Une attention sera portée au maintien des accès des propriétaires à leurs parcelles.

Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 10 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat de terrains d'une superficie totale de 3,88 ha pour un montant de 10 000 € auprès de la famille Clégnac,
- **Désigne** Maître SAGEAUD pour rédiger cet acte,
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de Communes,
- **Autorise** le Président à solliciter toute aide susceptible d'être accordée,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

• DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – PROJET DE SERRES DE TOMATES

M. le Président expose que, dans le cadre du projet d'implantation de serres à tomates, le bureau d'études a réalisé un dossier d'autorisation unique. Ce dossier comprend un volet relatif au défrichement des parcelles, pour lequel la Communauté de Communes est pétitionnaire.

Afin que le dossier puisse être déposé et réputé complet, il convient d'autoriser M. le Président à solliciter la demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble des parcelles concernées par le projet de serres, à savoir les parcelles suivantes, pour un total de 21ha25a17c :

Commune	Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au POS
Rosiers d'Egletons	E	1225	0,6113	0,6113	NC
Rosiers d'Egletons	E	1227	0,3323	0,3323	NC
Rosiers d'Egletons	E	1229	1,182	1,182	NC
Rosiers d'Egletons	E	1005	0,3511	0,3511	NC
Rosiers d'Egletons	E	1212	0,2729	0,2729	NC
Rosiers d'Egletons	E	1210	2,6538	2,6538	NC
Rosiers d'Egletons	E	595	2,985	2,985	NC
Rosiers d'Egletons	E	596	0,436	0,436	NC
Rosiers d'Egletons	E	598	1,5453	0,9833	NC
Rosiers d'Egletons	E	597	0,213	0,213	NC
Moustier-Ventadour	E	1	0,561	0,561	NC
Moustier-Ventadour	F	176	0,223	0,223	NC
Moustier-Ventadour	F	177	2,45	2,45	NC
Moustier-Ventadour	F	178	0,816	0,526	NC
Moustier-Ventadour	F	175	2,756	0,99	NC
Moustier-Ventadour	F	174	1,13	0	NC
Moustier-Ventadour	F	179	7,515	3,665	NC
Moustier-Ventadour	F	617	5,33	2,816	NC

Par ailleurs, ce défrichement doit être compensé, soit par le paiement d'une taxe d'un montant de 3 000 €/ha, soit par le conventionnement avec des propriétaires fonciers souhaitant boiser leurs terrains.

Sur ce dernier point, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, il est proposé que la Communauté de Communes conventionne avec des propriétaires volontaires.

En guise d'incitation et de dédommagement, la Communauté de Communes s'engage à verser aux propriétaires un montant forfaitaire de 400 € / ha.

Par ailleurs, la prestation de recherche de terrains et de négociations avec les propriétaires, assurée par la Chambre d'Agriculture, sera payée sur la base de 59 € par hectare effectivement compensé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées, pour une superficie totale à défricher de 21ha25a17c,
- **Autorise** le Président à signer les conventions avec les propriétaires fonciers ;
- **Autorise** le Président à verser une indemnité correspondant à 400 € / ha à chacun de ces propriétaires avec qui la Communauté de Communes conventionne ;
- **Autorise** le Président à verser la taxe sur les défrichements pour la superficie défrichée non compensée par ces conventions ;
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette opération.

- **DEMANDE DE SUBVENTION GAL PAYS DE TULLE VEZERE MONEDIERES – PROJET DE CREATION DU CIRCUIT DE L'ÉTANG DE MEYRIGNAC**

Dans le cadre du schéma intercommunal de chemins de petites randonnées pédestres, la commune de Meyrignac l'Eglise souhaite créer un chemin de randonnée autour de l'étang de Meyrignac. Ce PR d'une longueur de 3 550m permettra d'offrir une balade familiale diversifiée et ombragée aux nombreux touristes qui fréquentent le lac (Site de baignade, domaine touristique des Monédières, restaurant, camping à la ferme ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de « Création d'un circuit de randonnée pédestre autour de l'étang de Meyrignac l'Eglise » pour la période de « juin 2017 » à « juillet 2018 »
- **Autorise** le projet, le plan de financement présenté ci-après ;
- **Demande** à bénéficier des aides au titre du programme leader 2014-2020
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER.

Types de dépenses	Dépenses totales		Recettes totales
Ouverture, aménagement et balisage du circuit	15000 €HT	LEADER	11520 €
Confection de panneaux d'interprétation	3000 €HT	Autofinancement	6480 €
		Cofinanceurs :	0
TOTAL	18000€	TOTAL	18000€

- **CONVENTION OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE (OPAH-RR)**

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'une étude stratégique de cadrage et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat.

Cette étude, menée sur le territoire du syndicat mixte du Pays Haute-Corrèze Ventadour, a permis de :

- définir le périmètre d'intervention, la durée et le contenu de l'OPAH-RR,
- cibler les actions engagées et les modalités de mise en œuvre,
- quantifier les objectifs à constituer sur la durée de l'opération,
- rédiger la convention de programme.

Les objectifs qualitatifs poursuivis sont les suivants :

- Lutter contre la vacance ;

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- Anticiper le vieillissement de la population et assurer le maintien des populations âgées/handicapées à leur domicile ;
- Requalifier les centres-bourg en perte d'attractivité par une stratégie de type « projet urbain ».

A l'échelle du Pays Haute-Corrèze Ventadour, les objectifs globaux sont évalués à 725 logements minimum, répartis comme suit :

- 560 logements occupés par leur propriétaire,
- 90 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 75 logements vacants.

Objectifs de réalisation de la convention : objectifs globaux							
	Du 01/07 au 31/12/ 2017	2018	2019	2020	2021	Du 01/01 au 30/06/ 2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	66	93	114	125	105	57	560
dont logements indignes ou très dégradés	2	4	5	6	6	3	26
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	50	70	80	90	80	40	410
dont aide pour l'autonomie de la personne	14	19	29	29	19	14	124
Logements de propriétaires bailleurs	10	15	17	19	19	10	90
dont logements indignes ou très dégradés	1	2	2	2	2	1	10
dont travaux d'amélioration des performances énergétiques de l'habitat	8	12	14	16	16	8	74
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	1	6
Lutte contre la vacance (objectifs hors Anah)	4	10	15	20	18	8	75

L'engagement financier de notre collectivité s'élèverait à 124 000 € sur 5 ans, soit environ 32 dossiers soutenus. Il porterait sur les trois objectifs suivants :

- Volet immobilier – lutte contre la vacance ;
- Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Volet amélioration des performances énergétiques de l'habitat pour les propriétaires bailleurs, les propriétaires occupants étant soutenus, sur ce volet, par l'ANAH et le Conseil départemental.

M. Jean-Noël LANOIR propose d'approuver la signature de cette convention d'une durée de 5 ans, cosignée par Haute-Corrèze Communauté, le Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour, l'agence Nationale de l'Aide à l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de Corrèze et potentiellement, celui de la Creuse et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'un engagement de la Communauté de Communes, en tant que partenaire financier du présent dispositif OPAH-RR, dont les modalités d'intervention seront précisées dans un règlement d'aides présenté ultérieurement en conseil communautaire ;
- **Approuve** la convention OPAH-RR porté par le Pays Haute-Corrèze Ventadour en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.

• GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EGLETONS

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil Communautaire que, lors de son Conseil d'administration en date du 10 avril, l'Office Public de l'Habitat d'Egletons a approuvé la souscription d'un emprunt d'un montant de 150 000 euros auprès du Groupe Caisse des Dépôts.

Ce financement est notamment destiné à la réhabilitation thermique des logements.

Le remboursement s'effectue sur 20 ans après une période de 20 ans. Le taux est indexé sur celui du livret A + 0,6%.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 150000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 63473 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. Charles FERRE informe le Conseil qu'il ne prendra pas part au vote puisqu'il est Président de l'Office.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat d'Egletons, pour un montant total 75 000,00 €,
- **Autorise** le Président à signer tout document y afférent.

- **ENFANCE – JEUNESSE : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ARC EN CIEL SUR LA COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE.**

M. Jean-François GONCALVES rappelle que l'Accueil de loisirs l'Arc-en-Ciel, situé 27 rue des Ecoles à Montaignac-Saint-Hippolyte, ouvrira ses portes au public à partir du 10 juillet 2017 et précise que son fonctionnement sera identique à celui des autres accueils de loisirs de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture de l'accueil de loisirs à compter du 10 Juillet 2017 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document et tout avenant y afférent, notamment l'avenant au contrat enfance-jeunesse 2015-2018, conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Mutualité Sociale Agricole.

- **ENFANCE – JEUNESSE : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE**

En accord entre la commune de Montaignac-Saint-Hippolyte et la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières, M. Jean-François GONCALVES propose d'approuver une convention prévoyant la mise à disposition de personnel communal pour l'entretien des espaces extérieurs ainsi que le ménage de l'accueil de loisirs à partir du 3 juillet 2017.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle convention de prestation annexée à la présente délibération, avec la Commune de Montaignac-Saint-Hippolyte ;
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout avenant y afférent.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES**

Suite à la prochaine ouverture de l'accueil de Loisirs de Montaignac-Saint-Hippolyte et à l'évolution des modalités de règlement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, il convient de modifier le règlement intérieur, en précisant que :

- ✓ L'ouverture de l'accueil de loisirs de Montaignac-Saint-Hippolyte au 10 juillet 2017 sera régie par le même règlement intérieur que les accueils de loisirs existants.
- ✓ A compter de la facturation de juin 2017, la régie de recettes sera supprimée. La facturation s'établira alors par titre du trésor public. Les familles régleront leurs factures directement auprès de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs intercommunaux,

Approuve la suppression de la régie de recettes à compter de juillet 2017,

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses.

- **REGLEMENT DE VOIRIE**

Suite aux problèmes auxquels les communes peuvent être confrontées en matière de voirie (exploitants forestiers notamment), il est proposé d'établir un règlement de voirie commun à l'ensemble de la Communauté de Communes.

Un document rédigé par le service technique de la Commune d'Egletons sera envoyé à chaque mairie pour servir de base. M. le Président demande à ce que chaque Commune étudie ce document et propose des amendements éventuels lors de la réunion de bureau élargi du 30 juin prochain.

- **DIAGNOSTIC ECONOMIQUE : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**

M. le Président propose que le Comité de pilotage pour le diagnostic économique soit constitué des membres de la Commission Développement économique, à savoir :

- **M. Jean-Claude BESSEAU, Président,**
- M. Jean-Noël LANOIR,
- Mme Martine ELEGIDO,
- M. Jean-Pierre AOUT
- M. Claude SUDOUR,
- M. Charles FERRE,
- M. Nicolas CONTINSOUZA,
- M. Jean-Louis FAURE,
- M. Francis DUBOIS (membre de droit).
